



ASBL / Loi du 4 - 484 du 01/07/1901

ASSOCIATION TOGOLAISE DE VOLONTARIAT

Association des Volontaires pour l'Echange, la Culture et la Solidarité

AVECS-TOGO

Enregistrement : n° 0278 /MISD / SG / DAPSC / DSC / Lomé
Récépissé : n°0808/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA-Lomé

Bonjour à toi le ou la futur(e) bénévole ...

Voici en pages suivantes le bulletin d'inscription et le règlement pour un chantier auprès de l'association AVECS TOGO.

Ce document te permet de t'inscrire à un chantier à la seule condition qu'il soit rempli correctement bien sur, et qu'il soit envoyé avec une lettre de motivation, un curriculum vitae.

Beaucoup de choses à faire... Mais une fois ces différentes pièces reçues, et l'étude de ton dossier, nous t'enverrons ta lettre d'invitation et te demanderons d'affranchir les 60€ de frais d'inscription.

La lettre d'invitation te sera indispensable pour l'obtention de ton visa.

Pour la signature qui t'es demandée en bas de ce formulaire, indiques simplement ton nom et prénom, cela fait office de signature électronique.



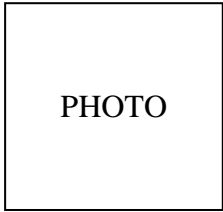
ASBL / Loi du 4 - 484 du 01/07/1901

ASSOCIATION TOGOLAISE DE VOLONTARIAT

Association des Volontaires pour l'Echange, la Culture et la Solidarité

AVECS-TOGO

Enregistrement : n° 0278 /MISD / SG / DAPSC / DSC / Lomé
Récépissé : n°0808/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA-Lomé



BULLETIN D'INSCRIPTION POUR UN CHANTIER DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Nom : Prénoms :

Sexe : masculin Féminin Tél. :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :/Profession :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Langue parlée :

Personne à prévenir en cas d'urgence avec coordonnées:

.....

Problèmes de santé nécessitant d'être connus :

.....

Nom, Compagnie, Coordonnées et n° de contrat de votre assurance :

.....

Comment avez vous connu AVECS ?

FRAIS D'ADHESION et D'INSCRIPTION

60 euros servant de tarif d'adhésion et d'inscription payable à notre association partenaire AvecFrance par chèque (ordre AvecFrance), AvecFrance, 2 Rue de l'herse, 79400 EXIREUIL, FRANCE. Une fois versés les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

FRAIS DE PARTICIPATION : Le tout étant à verser dès votre arrivée à Lomé, une fois versés ces frais ne sont pas remboursables.

- Je m'inscris au chantier, référence : du au soit€.

A joindre avec cette fiche remplie :

*une photo *Le règlement lu et signé (page suivante) *Une lettre de motivation et un CV

Contacts :

France : Avec France, Mlle Emmanuelle ROUGEAU, 2 rue de l'herse, 79400 Exireuil, FRANCE, avecfrance@yahoo.fr, (0033) 6 21 05 34 56

Togo : AVECS-TOGO, Route de Bassar, Quartier Bamabodolo, Sokodé – TOGO, avecstogo@yahoo.fr, (00228) 9037 54 24

Je soussigné (e), déclare avoir pris connaissance des conditions de participation.

Date :

Signature



Règlement AVECS-TOGO pour un chantier de développement local

Afin d'éviter tout mal entendu et pour s'assurer du sérieux de nos missions, AVECS-TOGO a tenu à réaliser ce règlement. A la signature de celui ci, le bénévole reconnaît être en accord avec les points suivants :

- Le bénévole devra être tenu d'assurer le travail qui lui a été confié, en fonction de l'emploi du temps défini au début de son séjour. Ainsi pendant ses jours de repos, le bénévole est libre de disposer de son temps comme il le souhaite. Si le bénévole entreprends de se rendre dans une autre localité, il devra obligatoirement en informer l'association, qui pourra ainsi faire remplir au bénévole une décharge de responsabilité le temps de son voyage
 - Si le bénévole ne peut pas se rendre à sa mission pour une raison ou pour une autre, il devra impérativement prévenir AVECS TOGO, qui ensuite se chargera de faire les démarches nécessaires s'il y en a. En aucun cas le bénévole ne doit prévenir directement le partenaire. Dans tous les cas, AVECS TOGO est l'unique intermédiaire entre les deux parties et rien ne peut être décidé sans en avoir déjà avisé l'association.
 - Le bénévole a l'obligation de tenir à jour sa fiche de bilan et de participer a chaque réunion entre lui et le chargé des bénévoles.
 - Toutes les photos prises pendant les missions et illustrant un public ne devront pas être mises en ligne sur internet et diffuser dans d'autres médias sans un accord préalable de l'association.
 - Les frais de participation (différents selon chaque des chantiers) doivent être versés à AVECS-TOGO dès votre arrivée à Lomé. Ces frais de participation correspondent à :
 - *le trajet aller aéroport/lieu d'hébergement sur Lomé. A votre arrivée et a votre départ.
 - *le transport aller-retour sur Lomé pour que le bénévole se fasse enregistrer au consulat.
 - *le transport de Lomé jusqu'au lieu de l'action. Trajet unique aller-retour.
 - *la nourriture (3 repas par jour, petit-déjeuner, déjeuner, dîner).
 - *l'hébergement pendant les 21 jours de chantier et la possibilité d'être logé 3 jours avant et 3 jours après le chantier. Hébergement spartiate (couchage sur une natte au sol, douche au sceau).
 - *les frais d'organisation et de gestion du chantier avant, pendant et après l'action elle même.
 - *La mise en place et le suivi des projets de l'association
- >>A noter que ces frais sont différents des **60€ de frais d'inscription et d'adhésion** à verser avant le départ, et qu'ils ne sont pas remboursables une fois versés.
- Ces **60€ d'inscription et d'adhésion** correspondent à :
- L'inscription pour votre mission.
 - Les frais administratifs pour votre accueil sur le territoire togolais (différents du VISA)
 - L'adhésion à l'association AvecFrance (droit à la carte de membre)
 - Participation à l'existence de l'association (local, communication intérieur/extérieur...)
- Tous les dons apportés par un bénévole sont remis uniquement à l'association AVECS TOGO. Celle-ci les comptabilise, effectue une saisie informatique, puis remet aux bénévoles une attestation de dons. Aucun don ne doit être fait directement à une personne ou à une structure, c'est l'association qui répartira équitablement et qui fera au moment opportun une remise de don aux personnes ou structures concernées.



ASBL / Loi du 4 - 484 du 01/07/1901

ASSOCIATION TOGOLAISE DE VOLONTARIAT
Association des Volontaires pour l'Echange, la Culture et la Solidarité

AVECS-TOGO

Enregistrement : n° 0278 /MISD / SG / DAPSC / DSC / Lomé
Récépissé : n°0808/MATDCL-SG-DLPAP-DOCA-Lomé

- Pour des raisons de sécurité, toute sortie nocturne est interdite, sauf si elle est organisée dans le cadre des actions de l'association. Ainsi un couvre feu est fixé à 22h (semaine comme week-end end), heure à laquelle le bénévole doit impérativement se trouver chez lui.
- Le logement mis à la disposition du bénévole par l'association est exclusivement réservé pour l'accueil du bénévole. Aucune personne étrangère à l'association ne sera amenée à se rendre à cet hébergement.
- Si le séjour du bénévole doit être raccourci (par souhait du bénévole ou de l'association), aucun frais ne lui sera remboursé, et une lettre de désengagement de responsabilité de l'association sera rédigée, signée par le représentant de l'association et le volontaire, puis transmise au consulat du pays du volontaire ainsi qu'à France Volontaire (FV), au Service de Coopération et d'Action Culturelle du consulat de France (SCAC), et à Irfodel (Institut de Recherche et de Formation pour le Développement Local). AVECS TOGO et le volontaire garderont chacun un exemplaire de ce document. Dans le cadre d'un raccourcissement de la durée du séjour du volontaire, une fois les formalités administratives effectuées, le volontaire devra quitter le territoire togolais immédiatement.
- Pendant son séjour le bénévole s'engage à avoir un comportement responsable et respectueux envers les personnes visées par l'action, les bénévoles, les membres de l'association et par extension envers la population togolaise. Toute conduite jugée comme inacceptable pourra entraîner la fin de la prise en charge du bénévole par l'association. La consommation de drogue pendant la période de prise en charge par AVECS-TOGO peut être considérée comme un facteur de renvoi. De même tout manquement à ce règlement pourra être considéré comme un facteur de renvoi.

Je déclare _____ avoir lu et approuvé ce règlement.

Signature du bénévole :

Règlement 2/2